

Mai 2010

Résumé de la contribution CEN/CENELEC à la Consultation de la Commission Européenne sur le système européen de normalisation

(Traduction RNF – Mai 2010)

Les normes européennes existent principalement pour soutenir et servir la **compétitivité** de l'industrie européenne. Les normes européennes sont également un véhicule approprié pour présenter des solutions ou produits **innovants** sur les marchés. La participation du secteur privé dans le processus de normalisation est cruciale pour conserver la pertinence du système à l'égard du marché, pour continuer de servir les besoins du marché et pour diffuser l'innovation. **L'industrie supporte près de 95% des coûts** du système. Cette implication élevée de l'industrie reflète sa satisfaction envers ce que le système actuel offre et livre. Le secteur privé s'engage dans la normalisation européenne pour trouver des solutions complètes et stables. Le caractère **volontaire** des normes européennes est donc fort important. Les normes du CEN et du CENELEC apportent la qualité et des solutions à temps. Si effectivement certaines technologies à évolution rapide peuvent avoir besoin d'un court délai de mise en marché, ceci diffère d'un secteur à l'autre. L'unicité de notre système basé sur l'application nationale des Normes européennes ouvre non seulement des marchés mais notre lien étroit avec les organismes de la **normalisation internationale** stimule également le commerce global et renforce la compétitivité globale de l'industrie européenne.

Les principes de délégation nationale, de vote national, et de reprise nationale assurent l'harmonisation technique en Europe, l'application des Normes européennes au niveau national, la diffusion de l'innovation et un accès facile à toutes les parties prenantes, y compris les PME et sont la pierre angulaire du système.

Dans un contexte de changement global, la normalisation européenne a évolué selon les besoins européens et continuera à faire ainsi. Les dernières années se sont concentrées sur la facilitation de l'intégration des besoins sociaux en fournissant une plateforme ouverte accessible à toutes les parties prenantes. Les avantages économiques de la normalisation européenne sont déjà traités par les diverses études mentionnées dans le présent document de position. Assurer la pérennité financière du système est la seule manière d'optimiser ses avantages. Le succès du modèle européen de normalisation et l'efficacité du système servent les intérêts des parties prenantes européennes et permettent la consolidation régulière du Marché unique européen.

Le rôle important que les normes européennes jouent dans le développement et la consolidation du Marché unique européen et l'appui qu'elles fournissent à d'autres politiques de l'Union Européenne, créent un lien fort entre la normalisation et la législation, qui justifie le soutien actuel de la Commission Européenne au modèle européen de normalisation.

L'exercice en cours de la Commission européenne pour mettre à jour le cadre juridique du système européen de normalisation, y compris la modification de la directive 98/34, la décision 87/95 du Conseil sur la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications, et la décision du Parlement européen et du Conseil N° 1673/2006/EC sur le financement de la normalisation ne devrait pas compromettre la durabilité et l'efficacité d'un modèle réussi ou introduire de **l'instabilité**,

Mai 2010

de la **fragmentation**, du **chevauchement** et/ou compliquer la capacité des parties prenantes à trouver les normes appropriées, ou leur accès au système.

CEN et CENELEC sont mobilisés pour s'adapter de façon continue aux besoins évolutifs du marché européen et pour assurer l'amélioration régulière de notre système, à condition que les piliers sur lesquels repose le succès du modèle européen de normalisation demeurent intacts, à savoir : **volontarisme** et **caractère privé** des normes européennes, engagement fort dans les **travaux des organismes internationaux de normalisation**, **respect des principes de conduite du code TBT de l'OMC**, **principe de délégation nationale**, et **pérennité financière du système**.